



DÉPARTEMENT DU TARN

010/2026 - N° 0112

**Interdiction d'utilisation du Terrain de Sport Municipal  
Stade de la Lande**

**Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.21 chargeant Monsieur le Maire notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

**Considérant** qu'en raison des intempéries récentes et vu l'état du terrain, il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain de foot Stade de la Lande de la commune de Brassac, du jeudi 12 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus pour les entraînements, matchs ou autres réunions sportives prévus durant cette période sur ce terrain ;

**Considérant** que le club Football Club Brassagais doit informer ses adhérents et les différentes associations utilisatrices du terrain ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du terrain de foot Stade de la Lande est interdite pour tous les matchs, entraînements ou autres réunions sportives **du jeudi 12 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le district de Football du Tarn, les services de la Gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au club Football Club Brassagais, à charge pour ce dernier d'informer toutes les parties concernées, et affichée à l'entrée du terrain de foot, stade de la Lande.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Brassac le 12 février 2026.

**Le Maire,**  
Jean-Claude GUIRAUD

